

ANNEXE 1

NOTE DE SYNTHÈSE - PCAET TERRE D'Émeraude COMMUNAUTE

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) désigne les intercommunalités de plus de 20 000 habitants comme coordinateur de la transition énergétique, et à ce titre étant chargées d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET doit décliner sur une durée de 6 ans la traduction locale des objectifs réglementaires nationaux et régionaux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. C'est un document de planification stratégique et opérationnel élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, couvrant l'intégralité des secteurs d'activités. Il doit permettre à la Communauté de Communes de se positionner comme coordinateur de la transition énergétique de son territoire.

Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

Le Conseil Communautaire, par délibération du 16 décembre 2021, a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation, par une déclaration d'intention, transmise notamment au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Le plan d'actions a été élaboré à travers une démarche pragmatique de co-construction aux côtés des habitants et acteurs locaux. Il permet de décliner localement des objectifs ambitieux mais réalistes pour développer la résilience du territoire face au changement climatique et limiter son impact environnemental.

Une élaboration participative

L'élaboration du Plan Climat a permis de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche avec notamment :

- Une réunion de cadrage avec l'équipe projet et le bureau d'études ;
- Une réunion de lancement avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Une journée de formation des élus du territoire et agents de la collectivité au changement climatique (Fresque du Climat) ;
- Deux comités techniques d'enrichissement du diagnostic et du plan d'actions ;
- Une réunion publique de présentation des chiffres clés et des enjeux du territoire ;
- Une journée de co-construction de la stratégie avec les élus du territoire ;
- Une projection-discussion publique du film « Etes en transition : le vivant nous questionne » en présence du réalisateur François Stuck ;
- Deux ateliers publics de construction du plan d'actions ;
- Quatre comités de pilotage de validation du projet de PCAET ;
- La réalisation d'un forum d'information participatif.

Contenu du Plan Climat Air Energie Territorial

Ce Plan Climat permet de décliner localement les objectifs environnementaux réglementaires, à savoir :

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique mondial et à la neutralité carbone de la France :
 - **Baisse des émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2030 et de 71% d'ici 2050 par rapport à 2018 ;**
 - **Augmentation de la séquestration de carbone de 3% d'ici 2030 et de 13% d'ici 2050 par rapport à 2018 ;**
- Au niveau local, s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique, en particulier concernant les thématiques eau et forêt ;
- Réduire les consommations d'énergie et développer la production d'énergie issue de ressources locales et renouvelables :
 - **Baisse des consommations d'énergie de 27% d'ici 2030 et de 57% d'ici 2050 par rapport à 2018 ;**
 - **Développer de façon maîtrisée la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour atteindre un équilibre entre production et consommation énergétique en 2030, et devenir un territoire à énergie positive en 2050.**

Le Plan Climat est une opportunité pour faire de la transition énergétique un levier de développement territorial afin de renforcer l'autonomie, la résilience du territoire et son attractivité, bénéfiques tout autant pour les habitants que pour l'environnement.

Le PCAET comprend ainsi plusieurs parties :

1. Le diagnostic du territoire

Il rappelle les objectifs réglementaires, précise les chiffres clés et le potentiel d'optimisation. Il s'agit d'un état des lieux des émissions de GES, des émissions de polluants atmosphériques, de la séquestration nette de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique finale du territoire, des réseaux de distribution et de transport d'électricité et de chaleur, de la production des énergies renouvelables, et de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. La stratégie territoriale et le programme d'actions

Prenant en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ainsi que les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la stratégie fixe la trajectoire énergie-climat et les objectifs chiffrés de réduction de consommation d'énergie, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques, de séquestration carbone ainsi que de production d'énergies renouvelables pour le territoire à l'horizon 2030.

Le programme d'actions comprend le détail de chacune des actions qui permet d'atteindre les objectifs du Plan Climat. Il comporte une action transversale de coordination et 53 actions multi-acteurs structurées autour de 6 thématiques : habitat/aménagement du territoire, mobilités, ressource en eau, espaces naturels/forêt/biodiversité, agriculture/alimentation et économie locale.

Plus particulièrement, les actions du Plan Climat sont regroupées ainsi :

| Thématique | Actions |
|--|--|
| Facteurs clés de réussite | Coordonner l'émergence et la mise en œuvre des actions de transition écologique sur le territoire |
| Habitat et aménagement du territoire : Une rénovation énergétique accompagnée et accélérée | HAB1. Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la sobriété énergétique HAB2. Améliorer la connaissance de la performance énergétique du patrimoine public HAB3. Accompagner la rénovation énergétique via de l'information et des leviers financiers HAB4. Partager la connaissance du potentiel solaire du territoire HAB5. Mutualiser des toitures pour développer le solaire HAB6. Recommander dans les documents d'urbanisme les énergies renouvelables et définir des zones réservées HAB7. Créer/optimiser des lieux de services multiples HAB8. Renforcer la place de l'arbre, de la végétation et de l'eau dans les cœurs de villages et au niveau des établissements accueillant du public HAB9. Prioriser les constructions et aménagements en cœur de village, et/ou sur des zones déjà artificialisées |
| Mobilités : Des alternatives à l'autosolisme se développent pour les habitants | MOB1. Caractériser les mobilités sur le territoire MOB2. Sensibiliser à la mobilité durable et informer sur les solutions de mobilité MOB3. Favoriser l'intermodalité MOB4. Favoriser la mise en place de services de mise en relation pour le covoiturage du quotidien MOB5. Adapter et / ou renforcer les aménagements dédiés au covoiturage MOB6. Elaborer un Plan Vélo MOB7. Sécuriser / aménager les espaces piétons dans les bourgs centres et zones d'activités MOB8. Adapter l'offre de transports en commun pour développer son usage MOB9. Implanter des bornes de recharge électriques |
| Ressource en eau : Une ressource en eau mieux préservée et des crises anticipées | EAU1 : Sensibiliser les usagers sur la gestion durable de la ressource en eau EAU2 : Connaître et diminuer la vulnérabilité de la ressource EAU3 : Mettre en place un tarif incitatif de l'eau potable pour favoriser la baisse de consommation EAU4 : Améliorer la performance et l'état des réseaux d'eau EAU5 : Massifier la récupération d'eau via des dispositifs incitatifs et réglementaires EAU6 : Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle intercommunale EAU7 : Définir à l'échelle de l'ensemble des systèmes de distribution des plans de gestion de crise, et les intégrer dans les plans communaux de sauvegarde EAU8 : Optimiser la petite hydroélectricité existante en prenant en compte les enjeux écologiques EAU9 : Optimiser la production hydroélectrique existante au niveau du barrage de Vouglans, en prenant en compte les enjeux locaux et nationaux |

| | |
|---|---|
| Espaces naturels, forêt et biodiversité : Des écosystèmes résilients et moins vulnérables aux impacts climatiques | ENV1 : Sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion durable et fonctionnelle de la forêt |
| | ENV2 : Renforcer la résilience de la forêt |
| | ENV3 : Préserver les espaces naturels boisés via des outils contractuels |
| | ENV4 : Faire des activités et sites touristiques un vecteur de sensibilisation à la préservation des espaces naturels et boisés |
| | ENV5 : Développer des pratiques touristiques de mobilité, d'hébergement et de consommation éco-responsables |
| | ENV6 : Maîtriser les flux touristiques et l'impact touristique sur les sites |
| | ENV7 : Diagnostiquer le risque incendie et renforcer la culture de ce risque |
| | ENV8 : Améliorer l'accès aux services de lutte contre les incendies, l'entretien des milieux ouverts et la protection des infrastructures |
| | ENV9 : Gérer et préserver les zones humides et les cours d'eau de façon à limiter la vulnérabilité aux aléas climatiques |
| Agriculture et alimentation : Des filières résilientes et une adaptation progressive des pratiques agricoles et des modes de consommation | AGRI1 : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et de potentiel agricole et alimentaire du territoire intercommunal |
| | AGRI2 : Sensibiliser et former les exploitants sur l'adaptation et la résilience face au changement climatique |
| | AGRI3 : Accompagner les exploitants agricoles dans l'adaptation au changement climatique |
| | AGRI4 : Accompagner la diversification agricole |
| | AGRI5 : Optimiser les outils locaux de transformation alimentaire existants, en lien avec les territoires voisins |
| | AGRI6 : Favoriser le développement de jardins partagés et vergers communaux |
| | AGRI7 : Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire notamment dans la restauration collective |
| | AGRI8 : Promouvoir une alimentation saine et locale |
| Economie locale : De nouveaux débouchés du secteur allant vers une transition écologique | ECO1. Améliorer la gestion énergétique des zones industrielles et zones d'activité |
| | ECO2. Déployer l'utilisation de matériaux recyclés et l'éco-conception dans les filières |
| | ECO3. Faciliter la réutilisation et le réemploi des matériaux |
| | ECO4. Valoriser les initiatives porteuses de la transition écologique |
| | ECO5. Lancer une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale entre industries et entreprises du territoire |
| | ECO6. Former aux métiers de l'énergie renouvelable et de l'éco-construction |
| | ECO7. Développer des outils et partenariats pour structurer la filière bois |
| | ECO8. Favoriser la valorisation locale du bois-énergie |
| | ECO9. Intégrer des critères bois local et/ou scolyté dans la commande publique |

Chaque action est détaillée et précise son contenu, les pilotes, les partenaires et les cibles, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi (indicateurs).

3. L'évaluation environnementale stratégique (EES)

A partir d'un état initial de l'environnement, l'EES évalue l'incidence des actions sur l'environnement. Cette obligation se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'autorité environnementale. Il doit permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable possible pour l'environnement.

4. Un dispositif de suivi et d'évaluation, intégré au document du plan d'actions

Le Plan Climat de Terre d'Emeraude Communauté, dans la continuité de la démarche participative d'élaboration, associe les acteurs du territoire dans le suivi des actions.

Méthodologie

Le suivi consiste à quantifier l'avancement des actions, en comparant chaque année les données correspondant aux indicateurs de suivi ou de résultat avec les objectifs opérationnels fixés. Cette quantification permet d'évaluer l'impact de l'action.

Instances de suivi et gouvernance

Les instances de décision/suivi, leur rôle ainsi que la fréquence de leurs réunions sont décrits ci-après :

| Instance | Composition | Rôle | Réunions |
|--------------------------|---|---|---------------|
| COPIL PCAET | Composition actuelle du COPIL | <ul style="list-style-type: none"> Bilan semestriel de l'avancement (à mutualiser avec bilan avancement COT) Etablissement d'un programme annuel à porter à connaissance des élus de TEC Prise de décision stratégique pour identifier la bonne mise en œuvre du programme Pilotage de l'Evaluation à mi-parcours et de l'Evaluation finale | Annuelles |
| COTECH PCAET | Equipe projet, chefs de service TEC concernés et partenaires techniques externes | <ul style="list-style-type: none"> Partage d'expériences Assurer transversalité externe/interne Perspectives COPIL | Semestrielles |
| Equipe projet TEC | Chargée de mission Transition énergétique, responsable SEDD, DST, VP transition énergétique | <ul style="list-style-type: none"> Coordination/suivi opérationnel Lien avec services et partenaires Animation COPIL | Mensuelles |

Démarche d'évaluation

Ce travail de cadrage facilitera la mise en œuvre de l'évaluation à 3 ans et à 6 ans. Elle étudiera tout ou partie de la chaîne de valeur des actions à partir des critères évaluatifs (efficacité, efficience, cohérence, utilité, pertinence) et des orientations du PCAET.

Consultation publique

Dès validation du projet de PCAET, ce dernier sera transmis à l'Autorité Environnementale (MRAe) pour recueil de son avis. L'Autorité Environnementale dispose de trois mois pour établir celui-ci. Le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région et au Conseil

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240403-D_048_2024-DE

Régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. Le projet sera ensuite soumis à une consultation du public pour une durée minimum de 30 jours.

Après ces étapes, le projet de PCAET pourra être modifié pour prendre en compte les avis des autorités compétentes mentionnées ci-dessus puis adopté définitivement en Conseil Communautaire. Il sera téléversé sur la plateforme de l'ADEME pour mise à disposition du grand public.

Le PCAET sera mis en place pour une durée de 6 ans. Une première évaluation du programme d'actions sera réalisée à mi-parcours, trois ans après l'adoption du PCAET et fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public.